



Ai-je le droit d'arreter ma ligne fixe?

Par **capricorne69**, le **21/02/2011** à **12:55**

bonjour

voila en gros le problème,

depuis le mois de décembre j'ai acheter un portable a ma fille de 10 ans pour que sont papa l'ai plus souvent au téléphone, ainsi que quand nous sommes en vacance,weekend,etc...

donc sont papa peut l'appeler quand il veut!!et moi de même quand elle est chez sont papa...

mais j'ai un problème car je dois arrêter mon fixe car je n'ai plus les moyens de financer ce téléphone, et depuis que mon ex mari c'est cela il ne veut plus appeler sur son portable pour motif que cela lui coute trop cher, il m'a téléphoner hier sur mon portable en me disant qu'il était hors de question d'arrêter ma ligne car il veut aussi pouvoir téléphoner chez moi, n'importe quand et n'importe qu'elle heure, je lui est dit que je n'avais pas le choix et que maintenant qu'il fallait qu'il téléphone sur le portable de notre enfant,il me rétorque que je n'avait pas le droit et que je fesai tout pour que je ne lui passe pas sa fille au téléphone et qu'il ne téléphonerai plus sur le portable, le plus horrible c'est qu'il m'a dit qu'il enregistrer toute nos conversations téléphoniques ainsi que celle de notre fille, et la il veut porter plainte parce que je vais stopper mon fix pour soit disant que je ne veut pas lui passer, hors qu'il a son numéro depuis 2 mois!! alors ma question est suis-je vraiment en tort d'arrêter mon fixe car comme j'ai prit le portable pour ma fille pour qu'ils puissent ce parler tous les deux!!! dois-je garder le fix et le portable de notre fille vue que j'ai pris un abonnement de 2 ans??? je ne peu payer 20 euro de portable et 37 euro de fix. je vous en remercie mais depuis hier je suis complètement perdue je ne sais plus quoi faire...

Par **mimi493**, le **21/02/2011** à **14:17**

C'est très simple : c'est chez vous, vous avez donc le droit d'arrêter votre ligne fixe. Il n'a

AUCUNE possibilité de porter plainte pour ça.

Est-ce que le jugement régissant ses droits dit explicitement que vous devez laisser l'enfant parler à so père au téléphone fixe ? Non ? donc il n'a aucun recours auprès du JAF, surtout que vous avez fait l'effort de prendre un abonnement portable à votre fille. Dans la majorité des jugements, il n'y a aucune obligation pour le parent ayant la résidence de laisser l'autre parent parler au téléphone avec son enfant.

Faites une LRAR pour lui donner le n° du portable de sa fille, que désormais, pour raisons financières, vous résiliez votre ligne fixe mais que s'il veut vraiment qu'elle en ait une, qu'il fasse une requête devant le JAF pour augmenter la pension alimentaire de 50 euros.

Par **capricorne69**, le **21/02/2011** à **19:26**

merci beaucoup de votre réponse, car je fais ce que je peu hélas, mais pas toujours facile, merci a vous ,cordialement

Par **mimi493**, le **21/02/2011** à **21:34**

Le truc c'est que vous devez être ferme et ne plus le laisser régenter votre vie. Lui c'est le passé